

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 12 mai 2008, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1**  
**Antonio Fortier, district 2**  
**Yvon Hudon, district 3**  
**Gilbert Thomassin, district 4**  
**Harmel L'Écuyer, district 5**  
**Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire**.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

**140-08**      **Ouverture de la session ordinaire**

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

**141-08**      **Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**  
**Et résolu :**

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des sessions ordinaires du 10 mars et du 14 avril, et de la session spéciale du 28 avril
4. Adoption des comptes du mois d'avril 2008
5. Période de questions
6. Dérogation mineure de Mme Lorette Ingley Robitaille – 599, avenue Sainte-Brigitte
7. Dérogation mineure de M. Denis Tardif – 10, rue des Pruches
8. Municipalisation du prolongement des rues Lausanne et Lucerne
9. Implantation d'éolienne sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval – Demande à la CMQ
10. Annulation de la résolution n° 065-08 et signature de l'entente avec GESTION LA TRIADE – Projet domiciliaire « Domaine Bellevue, phase 2A »
11. Annulation du solde résiduaire du règlement n° 469-04 – Réalisation à moindre coût
12. Annulation du solde résiduaire du règlement n° 483-05 – Réalisation à moindre coût
13. Annulation du solde résiduaire du règlement n° 498-05 – Réalisation à moindre coût
14. Annulation du solde résiduaire du règlement n° 506-06 – Réalisation à moindre coût

15. Annulation du solde résiduaire du règlement n° 514-06 – Réalisation à moindre coût
16. Mandat à l'Union des Municipalité du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
17. Adoption du règlement n° 562-08 « Règlement sur le régime de retraite des employés municipaux »
18. Acquisition de la rue du Faucon
19. Vente du terrain 5307-19-7590-0-000-0000 appartenant à la Municipalité

**Affaires nouvelles :**

20. Levée ou ajournement de la session ordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**142-08      Adoption des procès-verbaux des sessions ordinaires du 10 mars et du 14 avril, et de la session spéciale du 28 avril**

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier**

**Et résolu :**

**Que** les procès-verbaux des sessions ordinaires du 10 mars et du 14 avril, et de la session spéciale du 28 avril soient adoptés et signés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**143-08      Adoption des comptes du mois d'avril 2008**

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Bourduas**

**Et résolu :**

**Que** le bordereau numéro 2008-04 d'avril 2008 au montant de 267 540.27 \$ soit accepté et payé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**144-08      Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

**145-08      Dérogation mineure de Mme Lorette Ingley Robitaille – 599, avenue Sainte-Brigitte**

**Considérant que** la propriétaire de l'immeuble situé au 599, avenue Sainte-Brigitte correspondant à une partie du lot 347 (347-p) possède un grand terrain d'une superficie de 706 200 mètres carrés à partir duquel elle désire créer un terrain à construire dans le but de procéder à sa vente;

**Considérant que** la portion de l'immeuble concernée par la présente demande ne possède pas la largeur sur la rue imposée par la réglementation d'urbanisme applicable qui est de 44 mètres au lieu de 50 mètres;

- Considérant que** Mme Lorette Ingley Robitaille a fait une demande de dérogation mineure afin que soit autorisée une éventuelle opération cadastrale visant la création d'un immeuble dont la largeur avant sera de 44 mètres au lieu de 50 mètres;
- Considérant que** la demandeuse n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur en raison de l'étroitesse du terrain due à la présence d'immeubles voisins;
- Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque les dimensions du terrain et sa superficie suffisent à assurer la préservation de la qualité de vie ainsi que l'environnement des immeubles voisins.
- Considérant que** lors de sa réunion du 29 avril dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de madame Robitaille et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale sur cet immeuble dont la largeur avant du lot ainsi créé sera de 44 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**  
**Et résolu :**

- D'** **accepter** la demande de madame Robitaille ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale sur cet immeuble dont la largeur avant du lot ainsi créé sera de 44 mètres au lieu de 50 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n°456-04.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**146-08**

**Dérogation mineure de M. Denis Tardif – 10, rue des Pruches**

- Considérant que** la propriétaire (représentée par son conjoint M. Denis Tardif) de l'immeuble situé au 10, rue des Pruches désire implanter une construction neuve de type « plein pied » sur ce terrain vacant, mais est dans l'impossibilité de respecter la distance minimale prescrite de 6 mètres de la limite arrière du terrain;
- Considérant que** le demandeur (M. Denis Tardif) a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire une résidence sur cette propriété à une distance de 3.25 mètres au lieu de 6 mètres de la limite arrière du terrain;
- Considérant que** le demandeur n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur en raison de la topographie peu propice à l'implantation du bâtiment et de la présence d'un cours d'eau s'écoulant au centre du terrain;

**Considérant qu'** en ce sens, l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur semble créer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne semble pas en mesure de construire sa nouvelle résidence conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**Considérant que** lors de sa réunion du 28 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de M. Denis Tardif et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'une résidence projetée à une distance de 3.25 mètres au lieu de 6 mètres de la limite arrière suivant les dispositions de l'article 17.2 du règlement de zonage n° 455-04 **conditionnellement** aux éléments suivants :

- 1- Obtenir l'approbation des propriétaires de l'immeuble directement concerné par la demande de dérogation soit le quatorze (14), rue des Cyprès ; (Le propriétaire s'est conformé à la directive de la Municipalité et a fait les démarches nécessaires afin de recevoir l'approbation écrite du propriétaire de l'immeuble concerné qui est favorable à la réalisation du projet présenté).
- 2- Que le propriétaire plante une haie à feuillage dense aux limites de sa propriété dans la ligne mitoyenne avec la propriété du quatorze (14), rue des Cyprès. La haie devra être plantée sur un segment de 15 mètres reliant les points de projection (sur la limite arrière) des extrémités Ouest et Est de la construction projetée ;

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction d'une résidence projetée à une distance de 3.25 mètres au lieu de 6 mètres de la limite arrière suivant les dispositions de l'article 17.2 du règlement de zonage n° 455-04 **conditionnellement** stipulés dans la résolution n° 147-08.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**147-08**

**Municipalisation du prolongement des rues Lausanne et Lucerne**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** **annuler** la résolution n° 095-08;

**Que** la Municipalité acquiert de « Les Jardins Bon Pasteur inc. » et « Auclair & Landry inc. », les rues (rue de Lausanne et rue de Lucerne, phase « B », toutes deux certifiées conformes par les instances impliquées) et

parcs et plus particulièrement connus au cadastre comme étant les lots 266-7, 266-8, 267-1, 267-4, 267-7, 266-9, 267-3 et 268-1, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, circonscription foncière de Montmorency, pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations, dont l'utilité publique en résultant et que tous les ajustements soient faits en date du contrat notarié, s'il en est, et que Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, les documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**148-08      Implantation d'éolienne sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval – Demande à la CMQ**

- Considérant que** le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) actuellement en vigueur prohibe l'implantation de toute éolienne au travers des territoires des municipalités locales comprises sur son territoire;
- Considérant que** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a informé dernièrement la MRC de La Jacques-Cartier ainsi que les municipalités locales comprises à l'intérieur de ses limites territoriales de son intention de modifier le (RCI) numéro 2007-22 régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes;
- Considérant que** la CMQ désire autoriser, sur le territoire de certaines municipalités, l'implantation d'éoliennes au travers des milieux propices à de telles implantations dans la mesure où seront prises en compte les caractéristiques et particularités du milieu;
- Considérant que** le projet de règlement de modification au RCI numéro 2007-22 en vigueur a pour effet d'autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'éoliennes dans une portion du territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- Considérant que** le schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval ne contient aucune disposition relative à l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes;
- Considérant que** la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval faisant partie du territoire de la CMQ a des préoccupations quant à l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

- Considérant que** l'implantation d'éoliennes ou de parcs d'éoliennes peut avoir des impacts sur les paysages, la qualité de vie de la population et de la faune;
- Considérant que** les paysages sont importants dans la qualité de vie des résidents de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, tant en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel qu'en ce qui a trait au développement de l'industrie récréo-touristique de son territoire;
- Considérant que** le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval ne constitue pas un milieu propice à l'implantation et l'intégration harmonieuse d'éoliennes en raison des caractéristiques naturelles et des particularités géographiques de son territoire ainsi que de la proximité des zones construites et urbanisées;
- Considérant que** les grandes orientations définies au plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval préconisent le développement rationnel, cohérent, harmonieux et durable ainsi que la protection et la préservation des paysages, des secteurs sensibles et d'intérêt en raison des caractéristiques et particularités naturelles de son territoire;
- Considérant que** l'implantation d'éolienne sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval ne respecte pas les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- Considérant que** la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval juge important et nécessaire que le RCI numéro 2001-22, actuellement en vigueur, maintienne la prohibition relative à l'implantation de toute éolienne sur son territoire;
- Considérant que** la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval désire que la MRC de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) respectent sa volonté et son autonomie dans la gestion de son territoire;

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer**  
**Et résolu :**

- D'** informer la MRC de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de son désir et intention de prohiber l'implantation de toute éolienne sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**Considérant** l'adoption de la politique relative à la participation de la Municipalité au développement résidentiel (résolution n° 168-07).

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**

**Et résolu :**

- D'** annuler la résolution n° 065-08;
- D'** autoriser Messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la dite entente;
- De** remettre un premier versement de 24 000 \$, par affectation du surplus accumulé non affecté à GESTION LA TRIADE dans le cadre de la politique relative à la participation de la Municipalité au développement résidentiel dont les conditions sont contenues dans la dite entente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**150-08**

**Annulation du solde résiduaire du règlement n° 469-04 – Réalisation à moindre coût**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 469-04 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 142 018,00 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'** il existe un solde de 11 133,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 469-04 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 469-04 soit réduit de 153 151 \$ à 142 018,00 \$;

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

151-08

**Annulation du solde résiduaire du règlement n° 483-05 – Réalisation à moindre coût**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 483-05 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 972 000 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'** il existe un solde de 600 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 483-05 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 483-05 soit réduit de 972 600 \$ à 972 000 \$;

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

152-08

**Annulation du solde résiduaire du règlement n° 498-06 – Réalisation à moindre coût**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 498-06 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 442 000 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'** il existe un solde de 750 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 498-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 498-06 soit réduit de 442 750 \$ à 442 000 \$;

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

153-08

**Annulation du solde résiduaire du règlement n° 506-06 – Réalisation à moindre coût**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 506-06 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 360 000 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'** il existe un solde de 55 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 506-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 506-06 soit réduit de 415 000 \$ à 360 000 \$;

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

154-08

**Annulation du solde résiduaire du règlement n° 514-06 – Réalisation à moindre coût**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 514-06 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 377 000 \$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'** il existe un solde de 28 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 514-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin**

**Et résolu :**

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 514-06 soit réduit de 405 000 \$ à 377 000 \$;

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

155-08

**Mandat à l'Union des Municipalité du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)**

---

- Attendu que** l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Attendu que** la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour achat regroupé de chlorure de sodium;
- Attendu que** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;
- Attendu que** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium en quantité nécessaire pour ses activités;

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

- Que** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offre pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;
- Que** la Municipalité confie ce mandat à l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années, du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2013;
- Que** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- Que** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'informations et le cahier des charges que lui transmettra annuellement et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;
- Que** pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres;
- Que** la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune

des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres publics;

**Qu'** un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**156-08 Adoption du règlement n° 562-08 « Règlement sur le régime de retraite des employés municipaux »**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 562-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon  
Et résolu :**

**Que** soit adopté le règlement de concordance amendant le règlement sur le régime de retraite des employés municipaux portant le n° 562-08.

**Adoptée à l'unanimité**

**157-08 Acquisition de la rue du Faucon**

**Considérant** le processus de municipalisation de la rue du Faucon et l'adoption du règlement n° 549-08;

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard  
Et résolu :**

**Que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se porte acquéreur, auprès de l'Association de la rue du Faucon des lots formant la rue du Faucon pour la somme d'un dollar (1 \$);

**Que** les droits de mutation, taxes de vente et frais de notaire relatifs à l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur;

**Que** monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la présente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**158-08 Vente du terrain 5307-19-7590-0-000-0000 appartenant à la Municipalité**

**Considérant** l'offre d'achat déposée par J.L. Projets Inc.;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se départir de ce terrain au profit de l'acheteur.

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard  
Et résolu :**

**Que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval vende à J.L. Projets Inc. le terrain situé au 2, rang St-Léon, faisant partie du lot 254 du

cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval et dont le numéro de matricule est 5307-19-7590-0-000-0000;

- Que** le prix de vente soit fixé à huit cent dollars (800 \$), plus les taxes applicables;
- Que** les droits de mutation, taxes de vente et frais de notaire relatifs à l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur;
- Que** monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la présente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**Affaires nouvelles :**

**159-08**

**Levée ou ajournement de la session ordinaire**

**Il est proposé, à 20 h 45 par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**De** lever la session ordinaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

---

**PIERRE VALLÉE**  
Maire

---

**GAÉTAN BUSSIÈRES**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier